

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 23 décembre 2011

N/Réf. : CODEP-MRS-2011- 069606

**Monsieur le directeur
du centre CEA de Cadarache
BP 54181
13108 Saint Paul lez Durance**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection n° INSSN-MRS-2011-0717 du 29 novembre 2011
Installations EOLE (INB 42) et MINERVE (INB 95)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection annoncée a eu lieu le 29 novembre 2011 dans les installations EOLE et MINERVE.

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 28 novembre 2011 sur les réacteurs expérimentaux EOLE et MINERVE avait pour but de dresser un état des lieux initial de l'ensemble de ces travaux et engagements prévus dans le cadre du réexamen de sûreté, sans préjuger des demandes que l'ASN formulera à partir des recommandations du groupe d'experts ; l'inspection a également été l'occasion de vérifier que les demandes de l'ASN formulées lors de l'inspection du 03 février 2011 étaient correctement mises en œuvre. Les suites que l'exploitant a données à l'inspection de février 2011 en ce qui concerne la maîtrise du risque de criticité ont également été examinées.

Les inspecteurs ont examiné l'ensemble des travaux prévus en 2009 dans le cadre du réexamen de sûreté et ont constaté que les actions planifiées pour 2010 et 2011 n'ont pas toutes été réalisées aux dates annoncées. Aucune des tâches liées aux manutentions n'a été commencée, les travaux liés à la maîtrise du risque d'incendie ne sont pas tous soldés, de même que les derniers écarts à l'arrêté du 31 décembre 1999. L'exploitant devra consolider en un seul dossier homogène les actions à mener à la suite de la réunion du groupe d'experts, soit les travaux prévus dès 2009, ses engagements et les demandes que l'ASN formulera en fonction des recommandations du groupe d'experts.

Les inspecteurs ont enfin examiné les mises à jour de règles générales de sûreté, de consignes et de documents applicables. Ils ont constaté que les révisions successives de ces documents demandées par l'ASN étaient dans certains cas rédigées et mises en application avant la réception de l'autorisation de l'ASN. Ils ont rappelé à l'exploitant que cette pratique n'est pas acceptable et qu'il doit impérativement attendre l'accord exprès de l'ASN (pour les modifications entrant dans le cadre de l'article 26 du décret 2007-1557 du 02 novembre 2007) ou l'autorisation du directeur du centre (pour les modifications entrant dans le cadre de l'article 27 du décret 2007-1557 du 02 novembre 2007) avant la mise en oeuvre de toute modification des installations. Les inspecteurs ont également demandé que la liste des documents applicables dans les installations EOLE et MINERVE, qui date de 2006, soit rapidement puis régulièrement mise à jour.

A. Demands d'actions correctives

Les inspecteurs ont examiné l'organisation documentaire en place dans les installations EOLE et MINERVE et ont plus particulièrement consulté les consignes et procédures relatives à la maîtrise du risque de criticité, les règles générales d'exploitation n°8, la liste des documents applicables aux deux installations et les consignes permanentes EOLE/MINERVE. Ils ont détecté des incohérences ou des pratiques à améliorer, notamment de mises à jour, de suivi des indices successifs des révisions et de diffusion des documents. Ils ont relevé que la mise à jour des règles générales n°8 et des consignes permanentes EOLE/MINERVE avait été diffusée pour application sans attendre les autorisations de l'ASN et ont souligné que cette pratique n'était pas acceptable.

- A1. Je vous demande de mettre en place une organisation qui permette de garantir que la mise à jour d'un document applicable dans les installations EOLE et MINERVE ne soit effectuée qu'après réception de l'accord exprès de l'ASN ou de l'autorisation du directeur du centre dans le cas des autorisations internes. Vous me préciserez de plus la méthode de suivi des indices successifs des révisions des documents applicables dans les installations EOLE et MINERVE.**
- A2. Je vous demande de mettre à jour sous un mois la liste des documents applicables et de fixer une périodicité pour la mise à jour de ce document.**
- A3. Je vous demande d'indiquer sans ambiguïté sur tous les documents applicables leur finalité (pour diffusion, pour révision, pour application...).**

Les inspecteurs ont examiné l'avancement des travaux listés dans la note technique DEN « présentation des travaux dans le cadre du réexamen de sûreté des INB 42 et 95 », et plus particulièrement les travaux prévus pour les années 2010 et 2011, qui concernent les manutentions, la prévention du risque d'incendie et la mise en conformité des installations par rapport aux exigences de l'arrêté du 31 décembre 1999. Ils ont noté que beaucoup de ces travaux avaient été différés dans l'attente des conclusions de la réunion du groupe permanent d'experts du 28 septembre 2011, alors qu'ils avaient été jugés nécessaires à la suite d'analyses de risques et de diagnostics internes faits par l'exploitant et bien antérieurs à cette réunion. Pour les risques d'incendie en particulier, les inspecteurs ont estimé que les travaux ne devaient pas attendre des résultats d'études complémentaires (sur le séisme par exemple). De même, ils ont considéré que, compte tenu du délai laissé aux exploitants, les travaux nécessaires pour solder les écarts aux prescriptions de l'arrêté du 31 décembre 1999 doivent être terminés au plus vite.

- A4. Je vous demande de justifier la non réalisation des travaux prévus en 2010 concernant les manutentions (points n° 15 à 18 de la note technique DEN citée ci-dessus).**
- A5. Je vous demande de justifier la non réalisation à ce jour des travaux prévus en 2011 concernant les dispositions d'améliorations issues de l'analyse de sûreté du risque d'incendie (points n° 19 à 37 de la note technique DEN citée ci-dessus).**
- A6. Je vous demande de solder au plus vite les travaux de mise en conformité des installations EOLE et MINERVE aux prescriptions de l'arrêté du 31 décembre 1999 et de me transmettre les dates de fin de réalisation de ces travaux et les procès verbaux correspondants (point n° 38 à 44 de la note technique DEN citée ci-dessus).**

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont pris connaissance de la liste des engagements pris par le CEA à l'issue de la réunion du groupe permanent d'experts du 28 septembre 2011. Cette liste présente des points communs mais aussi des différences avec la note technique listant les travaux prévus en 2009 pour le réexamen de sûreté, et le suivi des actions décrites dans ces deux documents risque de s'en trouver compliqué. De plus, des demandes issues des recommandations du groupe permanent d'experts vont être transmises à l'exploitant par l'ASN à brève échéance. Tous ces documents devront être mis en cohérence les uns avec les autres.

- B1. Je vous demande de mettre en cohérence ces documents entre eux, notamment en ce qui concerne les échéances associées aux travaux et aux engagements.**

C. Observations

Cette inspection n'a pas donné lieu à observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **27février 2012**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au Chef de la Division de Marseille

Signé par

Christian TORD